

CONDITIONS DE LOCATIONS

1. Saillon Evasion sàrl agit au nom du propriétaire. C'est elle qui rédige les contrats de location pour toute durée limitée ou illimitée.
2. L'offre comporte le prix de location, la blanchisserie, le nettoyage final, les taxes de séjour, les diverses prestations annexes et TVA. Pour certaines locations un acompte peut-être demandé, le montant exact sera indiqué dans le contrat et devra être payé à l'avance.
3. Chaque unité est louée entièrement meublée et équipée (mobilier - vaisselle - literie - TV). Si des dégâts se produisent par la faute du locataire, Saillon Evasion sàrl devra en être immédiatement informée. Elle rédigera alors un état des lieux et procédera à la remise en état aux frais du locataire.
4. Le locataire doit pouvoir fournir une police RC, au cas où il causerait des dégâts dans le studio ou l'appartement loué.
5. Si les dégâts sont minimes, le locataire en paiera directement les frais.
6. Le locataire est par ailleurs responsable du contenu de l'appartement ou du studio et s'engage à le maintenir respectueusement en bon état tout au long du séjour. Il est interdit de déplacer des objets d'une unité à l'autre.
7. A son départ, le locataire fermera les fenêtres, velux (important surtout en cas de pluie et ceci même pendant son séjour) et portes d'entrée. Il débarrassera les sacs poubelle, verres et papiers qu'il déposera dans les lieux réservés à cet effet. La vaisselle utilisée doit être nettoyée et rangée.
8. Tout résident doit informer Saillon Evasion si il est accompagné d'un animal domestique (chat ou chien). Un supplément de Fr. 10.-- (dix) par jour est encaissé.
9. Il est **strictement interdit de fumer** dans les appartements et studios (toutes les unités sont équipées d'un balcon ou terrasse). Tout locataire n'ayant pas respecté cette clause recevra une facture d'un montant de CHF 250.-- (deux cent cinquante), pour les frais de nettoyage des textiles.
10. **Les annulations de séjour sont traitées comme suit :**
 - 10.1. 2 semaines avant l'arrivée : 30 % du montant du séjour sera retenu
 - 10.2. 1 semaine avant l'arrivée : 50 % du montant du séjour sera retenu
 - 10.3. 3 jours avant l'arrivée : 100 % du montant du séjour sera retenu
 - 10.4. Saillon Evasion Sàrl propose aussi - lors d'annulation selon les cas - de reporter le séjour à une date ultérieure moyennant un dédommagement de Fr. 200.-- (deux cents)
 - 10.5. Saillon Evasion Sàrl recommande aux locataires d'avoir une assurance annulation privée
11. Avant votre arrivée, nous vous remercions de prendre contact par téléphone avec l'Agence Saillon Evasion Sàrl (Tél. 027 744 45 50). Les clés se prennent au bureau de Saillon Evasion situé dans la Résidence des Tilleuls, au rez-de-chaussée, dès 16 heures.
12. A la fin du séjour, les clés sont remises à notre bureau. **Toute clé perdue sera facturée (Fr. 40.--)**
13. Si des interruptions d'électricité, de chauffage ou d'eau surviennent pendant la durée du séjour, Saillon Evasion ne sera pas tenu pour responsable.
14. Le locataire doit strictement se conformer au règlement de maison qui est affiché dans son immeuble.
15. Saillon Evasion se réserve le droit de changer d'unité même si le contrat est déjà signé. Ce fait peut intervenir lorsqu'il y a vente, dégâts ou toute autre situation problématique.